



Municipalité de La Chaux

**AU CONSEIL GENERAL
DE ET A
1308 LA CHAUX**

La Chaux, le 21 octobre 2024

**Préavis municipal N° 27/2021-2026 concernant les indemnités des membres de la
Municipalité**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

L'article 29 de la loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil général fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celle des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».

L'article 13 chiffre 14 du règlement du Conseil général stipule que : *« le Conseil délibère sur la fixation des indemnités éventuelles des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil, du syndic et des membres de la Municipalité. »*

En 2016, le Conseil général, dans le cadre du budget 2017 avait décidé de procéder à une revalorisation globale des indemnités de la Municipalité afin qu'elles répondent à la charge accrue de travail, aux compétences toujours plus pointues demandées, et à la complexité grandissante des dossiers. Vous trouverez ci-après un tableau des indemnités brutes pratiquées lors de la précédente législature 2016-2021 :

Syndic	par an	CHF 8'000.00 brut
Municipaux	par an	CHF 6'500.00 brut
Vacations	par heure	CHF 40.00 brut.

Projet

Au fil des ans, la gestion d'une commune ne s'est pas simplifiée, bien au contraire. Un poste à la Municipalité implique beaucoup d'heures de présence et de disponibilité. Votre Municipalité siège à un rythme hebdomadaire depuis plusieurs années. L'Etat a une fâcheuse tendance à se décharger de nombreuses tâches sur les communes et surtout à complexifier les procédures.

La rémunération ne doit certes pas être la motivation essentielle pour s'engager dans un mandat municipal. Néanmoins dans le contexte actuel, elle devient indiscutablement un obstacle si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés dans les secteurs publics ou privés pour des responsabilités comparables.

Pour la Municipalité, la charge de travail représentée par les séances ordinaires, leur préparation, la lecture du courrier et l'étude des dossiers se monte à environ 3'100 heures par an, dont 950 à 980h pour le Syndic.

Fondée sur les arguments évoqués ci-dessus, la Municipalité propose une revalorisation globale de la rémunération brute de ses membres, dès le 1er janvier 2025. Le budget 2025 a été adapté en conséquence.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général d'approuver les conclusions suivantes :

A partir du 1^{er} janvier 2025, le Conseil général de La Chaux fixe les indemnités de la Municipalité comme suit :

Syndic	par an	CHF 8'000.00 brut
Municipaux	par an	CHF 6'500.00 brut
Vacations	par heure	CHF 50.00 brut.

Le Conseil Général

- vu le préavis municipal N° 27/2021-2026 concernant les indemnités des membres de la Municipalité
- Ouï le rapport de la Commission de Gestion et des Finances chargée d'étudier cet objet
- Considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

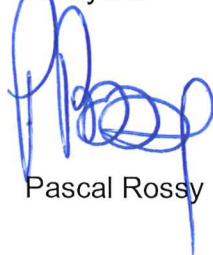
- d'accepter la modification des indemnités des membres de la Municipalité

Adopté en séance de Municipalité du 21 octobre 2024.

Dossier traité par M. Pascal Rossy, Syndic.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Pascal Rossy



La Secrétaire



Sandrine Bühler

Annexes :

1. directive pour le paiement des indemnités et vacations aux membres de la Municipalité dès le 1^{er} janvier 2025
2. annexe à la directive.



Municipalité de La Chaux

DIRECTIVE POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES ET VACATIONS AUX MEMBRES DE LA MUNICIPALITE DES LE 1^{ER} JANVIER 2025

A – Les activités :

Les activités faisant l'objet de vacances peuvent être classées en 6 catégories.

1. Les travaux administratifs réguliers

Notamment et entre autres :

- La lecture du courrier
- Le contrôle des factures
- La tenue de l'agenda municipal
- L'examen de rapports dressés par l'administration
- Les entretiens courants avec les autres municipaux

L'accomplissement de ces travaux donne droit à une vacation forfaitaire hebdomadaire de 2 heures.

2. Les préparations de séances

Notamment et entre autres :

- La lecture d'un rapport, d'une loi, d'un règlement, etc.
- Les recherches sur le réseau internet
- La rédaction d'un discours officiel
- La préparation de notes, plans, dossiers complets, etc.
- L'organisation d'une manifestation ou de toutes autres activités municipales.

3. Les séances

Il s'agit de toutes les séances, entretiens, entrevues, contacts auxquels participent un ou plusieurs membres de la Municipalité dans le cadre des dossiers ouverts auprès de l'administration communales, à l'exception des séances dont le temps consacré est payé par l'indemnité fixe, conformément au point 1 du document « Traitements et indemnités versés annuellement aux membres de la Municipalité ».

Le temps dépassant les 3 heures des séances ordinaires de la Municipalité sont notés comme vacances.

4. La formation

Il s'agit des cours, séminaires, etc, organisés le plus souvent par des associations professionnelles ou organismes privés, auxquels participent les membres de la Municipalité dans le cadre de leurs dicastères.

L'accomplissement des travaux décrits sous points 2, 3 et 4 est rémunéré au temps consacré.

5. Les inaugurations et toutes manifestations portant principalement sur la convivialité

La présence de membres de la Municipalité à ce type de manifestations est attendue par la population et par les organisateurs en particulier.

Elle se révèle utile par les rencontres, discussions et informations qu'il est possible d'y glaner.

Pour ces activités, les membres de la Municipalité reçoivent une vacation forfaitaire d'une heure, pour autant que le temps consacré soit égal ou supérieur à une heure.

Cette section comprend également le temps passé avec des invités dans un établissement public, par exemple au terme d'une séance.

Pour ces cas, une vacation forfaitaire d'une demi-heure est admise.

Si plusieurs membres de la Municipalité participent à une même séance ou manifestation, ils se concerteront quant à la durée de la vacation.

6. Les transports et déplacements

Sont pris en compte, la durée des déplacements, aller et retour, de bâtiment administratif ou du domicile jusqu'au lieu de l'activité, pour autant que cette dernière ait lieu en dehors du territoire communal.

Les déplacements à l'intérieur de la Commune sont réglés par le point 3 du document « Traitements et indemnités versés annuellement aux membres de la Municipalité ».

B – Les modalités :

La durée

La durée de chaque vacation est arrondie au $\frac{1}{4}$ d'heure près, puis transcrite en centième ($\frac{1}{4}$ d'heure = 0.25 ; $\frac{1}{2}$ heure = 0.50, etc.).

Dès que le quart d'heure est dépassé de 5 minutes, on arrondit au quart d'heure supérieur : dans le cas contraire, on arrondit au quart inférieur.

Mode de facturation

La bourse communale fournit le formulaire nécessaire à l'annonce des vacances sous la forme de fichier Excel. Chaque membre de la Municipalité remplit mensuellement ce formulaire, qu'il remet mensuellement à la Syndique / au Syndic, au plus tard dans la première quinzaine de chaque mois suivant.


L'indemnité fixe trimestrielle et les vacances – AVS et autres charges déduites – ainsi que les frais (sauf les frais de téléphone payés une fois par an) sont payés trimestriellement une fois que le formulaire récapitulatif trimestriel est validé par la Municipalité.

La Municipalité est compétente pour régler tous problèmes particuliers, notamment pour les cas ne correspondant pas à l'une des catégories ci-dessus, ou mêlant plusieurs catégories.

Adopté en séance de la Municipalité du 21 octobre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
Pascal Rossy



La Secrétaire
Sandrine Bühler



**ANNEXE A LA DIRECTIVE POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES ET
VACATIONS AUX MEMBRES DE LA MUNICIPALITE DES LE 1^{ER} JANVIER 2025**

Le montant des indemnités fixe et variable ont été adoptées par le Conseil général le 5 décembre 2024.

1. Indemnité fixe

L'indemnité fixe comprend le temps consacré aux :

- Séances officielles et hebdomadaires de la Municipalité, d'une durée de 3 heures, en principe de 18.00h à 21.00h
- Séances du Conseil général
- Séances des commissions du Conseil général y compris la commission de gestion et des finances

<u>Par an, dès le 1^{er} janvier 2025</u>	Syndique / Syndic	CHF 8'000.00 brut
	Municipale / Municipal	CHF 6'500.00 brut.

2. Indemnité variable

L'indemnité variable correspond à l'heure des vacations de la Municipalité.

- L'application de l'indemnité variable fait l'objet de directives établies par la Municipalité.

Selon le temps consacré, par heure dès le 1 ^{er} janvier 2025	CHF 50.00 brut.
--	-----------------

3. Frais de voiture et de téléphone

Voyage hors de La Chaux, par kilomètre	CHF 0.60
Forfait maximum de téléphone, Syndique / Syndic	CHF 600.00
Forfait maximum de téléphone, Municipale / Municipal	CHF 300.00.

4. Frais divers de représentations

Remboursement sur présentation des pièces justificatives.

- Les indemnités fixes et variables sont soumises à l'AVS (sauf pour les personnes non soumises à l'AVS) et font l'objet en fin d'année d'un certificat de salaire destiné à l'administration cantonale des impôts. Faisant suite à des décisions de dite administration, la Syndique / le Syndic et la Municipale / le Municipal sont autorisés à déduire de leur indemnité, lors de l'établissement de leur déclaration fiscale, une somme maximale selon la directive de l'UCV « déductions fiscales octroyées aux membres des exécutifs des communes vaudoises ».

Adopté en séance de la Municipalité du 21 octobre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire



Pascal Rossy

Sandrine Bühler